

ASSURANCE LOCATIONS SAISONNIÈRES

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit élaboré par ASSUR TRAVEL et MUTUAIDE : Entreprise d'assurance régie par le Code des assurances français avec agrément N° 4021137

TOKIO MARINE HCC est le nom commercial de Tokio Marine Europe S.A, société membre du groupe Tokio Marine HCC. Tokio Marine Europe S.A est enregistrée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le N° B221975.

Produit : ASSUR-TRAVEL LOCATIONS SAISONNIÈRES

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Assur-Travel LOCATIONS SAISONNIÈRES est destiné à vous indemniser en cas de sinistre avant et pendant votre séjour.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties.

LES GARANTIES ASSURANCE :

En cas de maladie, accident :

- ✓ Annulation en cas de maladie, accident, décès ou autres causes justifiables ;
- ✓ **Interruption de séjour. L'indemnisation intervient au prorata temporis des prestations non utilisées.**

Si vous avez souscrit la formule Summum, les garanties interviennent également en cas d'épidémie).

LES SERVICES D'ASSISTANCE :

pour l'Offre SUMMUM exclusivement

- ✓ Remboursement de vos frais médicaux à l'étranger
- ✓ Tiers payant en cas d'hospitalisation ;
- ✓ Présence hospitalisation ;
- ✓ Rapatriement médical, visite d'un proche ;
- ✓ Retour des membres de la famille ;
- ✓ Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un proche ;

En cas de décès :

- ✓ Rapatriement du corps ;
- ✓ Prise en charge des frais de cercueil ;
- ✓ Retour anticipé en cas de décès d'un proche ;

Assistance voyage :

- ✓ Avance de fonds, avance de caution pénale ;
- ✓ Prise en charge des honoraires d'avocats ;
- ✓ Frais de recherche et de secours.
- ✓ Retour impossible suite à épidémie : frais d'hôtel, valise de secours, forfait téléphone, billet retour ;
- ✓ Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- ✓ Aide-ménagère, livraison de courses suite à rapatriement liée à une épidémie.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le fait volontaire de l'assuré ;
- ✗ Le suicide, la tentative de suicide de l'assuré ;
- ✗ La grossesse ;
- ✗ Les catastrophes naturelles ;
- ✗ Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément de votre voyage ;
- ✗ La défaillance de toute nature, y compris financière de l'organisateur de votre voyage ;
- ✗ Tout événement dont la responsabilité pourrait incomber à l'organisateur de votre voyage ;
- ✗ Les grèves ;
- ✗ Les épidémies (sauf en cas de souscription de la formule Summum) ;
- ✗ Tout acte de négligence de votre part.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT

- ! Les personnes non domiciliées en Europe ou dans les DROM ou COM ;

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas de déclaration tardive, l'indemnité initialement prévue sera réduite par l'assureur ;

Cette liste n'est pas exhaustive.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le formulaire de souscription
- Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur
- Régler sa prime

En cours de vie du contrat :

- Informer l'assureur des événements suivants, dans les 30 (trente) jours qui suivent leur connaissance : changement d'état civil, changement de domicile,

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables au moment de la souscription, auprès de l'assureur ou de son représentant. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire ou par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au Bulletin de souscription.

Pour les contrats d'assurance, d'une durée supérieure à 1 mois, l'assuré dispose d'un délai de rétraction de 14 jours, qui commence à courir à compter de la date de signature figurant sur le Bulletin de souscription.

La couverture prend fin à la date de fin du séjour indiquée sur le Bulletin de souscription.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- En adressant en courrier recommandé auprès de l'assureur ou de son représentant, en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garantis (exemple : Domiciliation hors de l'Union Européenne).